

**Public notice**



**PROMULGATION**  
**BY-LAW RCA21 17353**

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted by the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough council at its regular meeting held on September 13, 2021 and become effective according to law.

**BY-LAW RCA21 17353:** By-law amending the *By-law concerning fees* – fiscal year 2021 – (RCA20 17343) to abolish late fees for members of the Montréal library system.

This notice and the by-law are available on the borough website, at [montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), under “Public notices”.

GIVEN at Montreal, on September 20, 2021.

La secrétaire d’arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

---

**RCA21 17353      RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)  
AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES  
ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL**

---

**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

À la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA20 17343) est modifié, comme suit :

- 1<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a), des tarifs prévus de « 0,10 \$ », « 0,10 \$ » et « 0,25 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;
- 2<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;
- 3<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;

2. Le sous-paragraphe iv) du sous-paragraphe a) du 3<sup>o</sup> paragraphe de l'article 21 est modifié, comme suit :

- 1<sup>o</sup> par le remplacement, à la première ligne, de « en retard » par le suivant : « non retourné »;
- 2<sup>o</sup> par la suppression, à la deuxième ligne, de « et dont le retard a été facturé à l'abonné, »;
- 3<sup>o</sup> par la suppression, à la troisième ligne, de « en retard »;

GDD 1218942003

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
13 SEPTEMBRE 2021.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet